

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Le conseil de la Municipalité de La Minerve siège en séance extraordinaire ce lundi 21 décembre 2020, à 18 h 30, par visioconférence. Cette séance a été convoquée par le maire, M. Jean Pierre Monette, pour être tenue à huis clos et où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

1. Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil à huis clos;
2. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
5. Avis de motion – règlement numéro 691 modifiant le règlement numéro 662-1 établissant les procédures de gestion de la bibliothèque municipale;
6. Projet de règlement numéro 691 modifiant le règlement numéro 662-1 établissant les procédures de gestion de la bibliothèque municipale;
7. Installation de compteurs d'eau;
8. Annulation de la résolution numéro 2018.01.014;
9. Embauche d'un responsable en loisirs;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol ainsi que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Robert Charette.

(1)
2020.12.320

MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 25 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

(2.)
2020.12.321

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

Le quorum étant constaté, il est 18 h 30.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 soit ouverte.

ADOPTÉE

(3.)
2020.12.322

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 tel que présenté aux membres du conseil, mais en y ajoutant l'item 10 suivant juste avant la période de questions :

INTENTION DE RETRAIT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)

ADOPTÉE

(4.)
2020.12.323

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(5)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 691 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 662-1 ÉTABLISSANT LES PROCÉDURES DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La conseillère Lynn Manconi donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 691 modifiant le règlement numéro 662-1 établissant les procédures de gestion de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

(6.)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 691 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 662-1 ÉTABLISSANT LES PROCÉDURES DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

À SUIVRE

ADOPTÉE

(7.)

2020.12.324

INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également installer **9** compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de **10** compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'installation de compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2017, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De s'engager, d'ici le 1^{er} septembre 2021, à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - Soumission de l'appel d'offre
 - Octroi du contrat
 - Calendrier mensuel d'installation des compteurs

- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

ADOPTÉE

(8.)
2020.12.325

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018.01.014

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 2018.01.014.

ADOPTÉE

(9.)
2020.12.326

EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection suite aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher Monsieur Mathieu Bouffard à titre de responsable en loisirs pour la Municipalité de La Minerve, le tout selon les termes convenus à son contrat de travail.

D'autoriser le maire monsieur Jean Pierre Monette ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer le contrat de travail du responsable en loisirs.

ADOPTÉE

(10.)
2020.12.327

INTENTION DE RETRAIT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve s'est prévalue des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de protection contre les incendies sur tout son territoire et ceux des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Lac-Supérieur, La Conception, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016;

CONSIDÉRANT que l'entente avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) viendra à échéance le 31 décembre 2021 et sera renouvelée automatiquement à moins que l'une des municipalités membres avise les autres municipalités de son intention d'y mettre fin dans les douze (12) mois avant l'expiration du terme initial;

CONSIDÉRANT la réception des avis d'intention de retrait des municipalités de La Conception, Saint-Faustin-Lac-Carré et Lac-Supérieur, et Montcalm en date de ce jour;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances la RINOL ne sera plus viable, la Municipalité de La Minerve n'a d'autre choix que de se résigner à se retirer de l'entente intermunicipale avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mettre fin, en date du 31 décembre 2021, à l'adhésion à titre de membre de la RINOL et à l'entente intermunicipale avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL);

D'aviser la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) de cette intention de retrait, en leur acheminant une copie certifiée de la présente résolution, par courrier recommandé ou certifié;

D'aviser les municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Lac-Supérieur, La Conception, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré, de cette intention de retrait, en leur transmettant une copie de la présente résolution par courrier recommandé ou certifié.

ADOPTÉE

(11.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(12.)
2020.12.328 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 18 h 41.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière